

REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION CAFERUIS

Accès à la formation : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Niveau 6

1- Accès à la formation

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, ces candidats doivent également justifier d'une expérience professionnelle de deux ans réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire. Ces candidats doivent également justifier d'une expérience professionnelle de quatre ans réalisés dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet.

Pour les diplômes étrangers, merci de bien vouloir vous rapprocher du centre ENIC-NARIC afin de nous adresser les équivalences.

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (2004) ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (2022).

Les candidats admis de droit bénéficient d'un entretien de positionnement dans l'objectif d'examiner les éventuels allègements et dispenses auxquels ils pourraient prétendre.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- => Création du compte personnel
- => Inscription à la sélection "CAFERUIS "
- => Accusé réception de la pré-inscription par mail.

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

3- L'entretien d'admission

L'inscription s'effectue en ligne sur le site de l'IRTS (le paiement des frais s'effectuera par carte bleu ou exceptionnellement en chèque ou en espèce). Dès réception du paiement, une convocation pour un entretien est envoyée par mail sur l'espace réservé du site de l'IRTS. Un mail informe le candidat que la convocation est téléchargeable/imprimable à partir du compte personnel.

NB : 40€ des frais de sélection restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves. Dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour l'entretien le candidat se présentera à l'heure indiquée sur sa convocation munie, d'une pièce d'identité en cours de validité et sa convocation.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour l'épreuve orale comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH lors de l'inscription.

Déroulement de l'épreuve

- **Une épreuve orale (coût 95 €)**

Un **Entretien individuel** d'une durée de 30 minutes destinée à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée par le candidat. L'entretien sera réalisé par jury de 2 personnes : un formateur et/ ou un professionnel du secteur.

4- Résultats

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission comprend, outre le directeur d'établissement de formation, le responsable de la formation, des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Cette commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

Les candidats seront informés par mail du résultat de la commission d'admission et seront invités à procéder à leur inscription administrative en ligne.

Le candidat admis ayant demandé un report de formation sera prioritaire pour les prochaines rentrées.

Une seule présentation aux épreuves orales par an.

5- Validité de l'admission

La durée de sélection est de 5 ans à compter de la date de la décision de la commission d'admission.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJBOER
Directrice de l'IRTS Parmentier



Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z



IRTS Paris Île-de-France
PARMENTIER

Paris | Melun
145, avenue Parmentier | 8 bis rue Eugène Gonon
75 010 Paris | 77 000 Melun
01 73 79 51 00 | 01 78 49 60 00
contact@parmentieridf.fr